

# Note concernant les versements des paroisses 2020

On trouve d'abord les quêtes obligatoires et les collectes non obligatoires (par ordre chronologique à partir du 1<sup>er</sup> janvier), puis les autres versements.

## I. Quêtes obligatoires

<b>A reverser à l'Archevêché</b> 16 RUE BRULEE – 67081 STRASBOURG CEDEX  <i>à l'aide du bordereau joint</i>	Les Églises d'Afrique	5 JANVIER 2020
	La Grande Quête diocésaine	9 FEVRIER 2020
	La Terre-Sainte	10 AVRIL 2020
	Le Denier de St Pierre	12 AVRIL 2020
	La communication	24 MAI 2020
	Apostolat des Laïcs et Catéchèse	31 MAI 2020
	Dimanche des Missions	18 OCTOBRE 2020
	Liturgie, Musique et Art Sacrés	6 DECEMBRE 2020
	Pax Christi ( <i>tous les trois ans</i> )	13 DECEMBRE 2020

<b>CCFD Bas Rhin</b> 10 rue Charles Gerhard 67000 Strasbourg	<i>A reverser directement au CCFD</i>	29 MARS 2020
<b>CCFD Haut Rhin</b> 21 rue Jules Ehrmann -BP 1093 68051 Mulhouse Cedex		
<b>CARITAS ALSACE Réseau Secours Catholique</b> 5 rue Saint Léon- 67082 STRASBOURG -Cedex	<i>A reverser directement à CARITAS</i>	15 NOVEMBRE 2020

**RAPPEL :** Pour toutes les quêtes obligatoires, il convient de reverser l'intégralité de la quête, sauf celle pour la Liturgie, Musique et Art Sacrés pour laquelle le reversement au diocèse est d'un tiers (1/3).

## II. Collectes diverses et non obligatoires

Chanteurs à l'Etoile, La Sainte Enfance, La Propagation de la Foi, Saint Pierre Apôtre  
*Si une paroisse effectue l'une ou plusieurs de ces collectes, elle fait le versement à l'Archevêché qui l'affecte au Service de la Mission Universelle (anciennement Coopération Missionnaire)*

## III. Autres versements obligatoires

Code 14 : Participation au Budget du diocèse par prélèvement (22 €) sur les honoraires des mariages et enterrements et par contribution aux frais de confirmation (50 €).

Code 15 : Participation au Fonds pastoral correspondant à 2% des recettes ordinaires des Conseils de Fabrique (y compris les quêtes pour le chauffage)

Code 16 : Sans objet, concerne la Mense Curiale pour les quêtes de mariages et d'enterrements.

Code 17 : Dons spécifiques pour la pastorale des jeunes.

Code 18 : Participation aux frais concernant les décorations diocésaines ou romaines.

Code 20 : Prélèvement sur les honoraires de messe destinés aux prêtres des diocèses non concordataires (2 €) (à verser normalement par le prêtre lui-même).

Code 22 : Les paroisses qui perçoivent trop d'intentions de messes sont invitées à les reverser à l'Archevêché qui les donne à célébrer, par exemple à des prêtres étudiants.

**Rappel : un prêtre ne peut recevoir qu'un honoraire par messe célébrée !**